Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2213-42,

Vu l'arrêté municipal DSGO - 2024-016 relatif aux opérations d'exhumation des terrains communs et des concessions funéraires,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique et la décence des cimetières communaux pendant le déroulement de ces opérations,

Considérant que les opérations de reprise sont fixées durant les mois de mai et juin 2024,

<u>SERVICE</u>:

SERVICE DEMARCHES ADMINISTRATIVES

<u>ARRÊTÉ</u> :

DSGO-2024-017

OBJET:

FERMETURE
TEMPORAIRE
CIMETIÈRE DE
L'ORVASSERIE AU
COURS DES MOIS DE
MAI ET JUIN 2024 EXHUMATIONS
ADMINISTRATIVES

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Pendant la période de reprise des terrains communs et des concessions, programmée durant les mois de mai et juin 2024, le cimetière communal de l'Orvasserie sera exceptionnellement fermé à la fréquentation du public, à l'exception des samedis et dimanches.

Les dates et horaires de fermeture effective du cimetière durant cette période seront précisés par voie d'affichage à l'entrée du cimetière.

<u>ARTICLE 2</u> — Durant cette période, les inhumations sont maintenues. En conséquence, les dispositions adéquates seront prises afin de garantir la sécurité et le respect des célébrations, sous la surveillance de l'agent communal.

<u>ARTICLE 3</u> – Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du cimetière, et publié, sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. Il sera également publié par extrait, dans les deux principaux journaux diffusés dans le département, Ouest-France, Presse Océan, et sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ille Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 5</u> – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée, pour servir en tant que de besoin dans le cadre des opérations funéraires à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 11 MARS 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 11 mars 2024

Publié le 11 mars 2024